



**SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE
UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHEQUES
SNASUB-FSU**



Le Mardi 29 septembre 2015

**Groupe de travail n° 2 sur le Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)
29/09/2015**

Etaient présents pour l'Administration :

- Mme DEPOYANT-DUVAUT, Secrétaire Générale chargée de l'Enseignement Scolaire
- M. GIROD, Secrétaire général d'académie adjoint, directeur des ressources humaine
- Mme MASSON, Chef de la Division des Personnels
- Mme TOUBIANA, Chef du Bureau des Ressources Humaines du SIEC
- Mme FILHOL, Chef du Bureau des emplois et des ressources humaines du rectorat
- Mme DUCHESNE, Adjointe à la Chef de Division des Personnels
- Mme PERROT, Chef du Bureau de la DP 7
- M. TURK-HENIN, Chef du Bureau de la DP 8

Etaient présents pour le SNASUB-FSU :

- Marie Dolores CORNILLON
- Jacques AURIGNY
- Nicolas BARTHEL

Etaient également présents pour les autres Organisations Syndicales :

- SPASEEN-FO (2 représentants)
- A&I UNSA (1 représentant)
- SGEN-CFDT (1 représentant)
- SUD EDUCATION (1 représentant)

Mme DEPOYANT a repris un certain nombre de points évoqués lors de la réunion précédente (présentation du RIFSEEP, cartographie des fonctions et classement des emplois, modalités de la concertation avec les organisations syndicales...).

Elle a confirmé la volonté de l'Académie de consulter les représentants du personnel avant de présenter un projet au Comité Technique Académique. Et non l'inverse.

Sur un certain nombre de questions, elle a indiqué vouloir interroger les organisations syndicales et recueillir leur avis. Le projet définitif sera soumis au CTA du 17 novembre prochain. Une information sera donnée également aux membres du CTSA le 6 octobre. D'ici là, il est prévu de réunir à nouveau les membres du groupe de travail et d'envoyer les documents de travail au fur et à mesure de l'avancée du projet.

Par rapport à la précédente réunion, quelques points ont été modifiés.

Mme DEPOYANT a d'abord confirmé qu'elle ne disposait d'aucune marge de manœuvre budgétaire supplémentaire et que la mise en place du RIFSEEP se faisait à moyens constants. D'où la nécessité, selon elle, d'adopter une démarche très prudente en ce qui concerne la classification et les montants en attendant une éventuelle rallonge ministérielle pour les prochaines années.

C'est la raison pour laquelle l'Académie de Paris souhaite avant tout garantir le maintien du régime indemnitaire antérieur existant (PFR et IAT) avant d'envisager les modalités d'évolution de l'IFSE. Aucun montant ne sera donc présenté pour le moment à l'intérieur des différents groupes de fonction.

Sur la cartographie des emplois :

- Chez les attachés, il a été confirmé que les Administrateurs nommés sur Emplois fonctionnels feraient l'objet d'une cartographie spécifique conformément au schéma national ; une dizaine de personnes, dont 5 en EPLE, seraient concernées à Paris ;



**SYNDICAT NATIONAL DE L'ADMINISTRATION SCOLAIRE
UNIVERSITAIRE ET DES BIBLIOTHEQUES
SNASUB-FSU**



- Il a également été rappelé que la direction de l'Académie de Paris s'était engagée, au moment de la mise en œuvre de la carte comptable, à revoir le régime indemnitaire des gestionnaires comptables d'un groupement comptant 10 établissements ou plus ; cela devrait se faire avant la bascule en RIFSEEP ;
- le cas des gestionnaires matériels en Cité Scolaire a été évoqué ; nous avons souhaité qu'ils soient traités différemment des gestionnaires d'un seul établissement ; une réflexion sera menée sur la prise en compte de la catégorie de l'établissement et sur les éléments de gestion permettant d'apprécier la nature des fonctions exercées et l'importance de la structure concernée ;
- Toujours chez les attachés, la notion de fondé de pouvoir a été abordée ; nous avons réclamé que les collègues non gestionnaires bénéficient d'une revalorisation mais qu'ils ne soient pas traités de la même manière que les autres gestionnaires matériels compte tenu des différences liées aux fonctions exercées, aux responsabilités assumées, à l'investissement et au positionnement de ces derniers au sein des établissements et des équipes de direction ;
- Chez les SAENES, la référence, dans le groupe 1, aux fonctions équivalentes à celles d'un attaché a été retirée ; de même, la notion de fondé de pouvoir et celle d'adjoint au gestionnaire matériel et/ou comptable ont été abandonnées, faute de réalité suffisante ;
- Les fonctions administratives complexes du groupe 2 ont été précisées et réservées exclusivement aux secrétariats du Recteur, des SGA, du Directeur de l'Académie... en raison des sujétions et des contraintes particulières liées à ce type de fonctions ;
- Chez les ADJAENES, le débat a tourné de nouveau autour de la différence entre les fonctions usuelles et les fonctions complexes, les organisations syndicales estimant que la majorité, si ce n'est la totalité, des collègues devaient être intégrés dans le groupe 1 compte tenu de la réalité et de l'évolution des fonctions exercées ;
- La question a été posée pour les régisseurs d'avance : s'agit-il des régisseurs de recettes et d'avances en EPLE ou des régisseurs désignés pour assurer les opérations d'encaissement des frais scolaires pour les caisses des écoles de la Ville de Paris ;

S'agissant des modalités de réexamen de l'IFSE, l'Académie a indiqué vouloir attendre le cadrage national avant de s'engager dans cette réflexion.

En revanche, le maintien de montants différents selon les grades à l'intérieur des groupes de fonction semble avoir été confirmé afin de permettre une évolution en cas de changement de grade sans changement de groupe.

De même, une réflexion sera menée autour de la simplification du nombre de catégories de fonctions à l'intérieur de chaque groupe sans que ne disparaissent pour autant les différences de traitement et donc de montants entre les fonctions au sein d'un même groupe.

Enfin, s'agissant du CIA, il a été confirmé que, pour les ADJAENES, il ne pourrait pas être du même montant que le reliquat actuel de fin d'année (500,00 €) compte tenu du taux ministériel fixé à 10 %. Le CIA sera donc plafonné et limité par rapport à l'existant.

L'Académie de Paris ne semble toujours pas avoir pris de décision sur ce sujet complexe, hésitant entre le maintien d'une prime de fin d'année importante pour de nombreux collègues, à un moment où ils en ont besoin et à laquelle ils sont désormais attachés et la possibilité de limiter cette prime pour permettre une revalorisation mensuelle moyenne au profit de tous. Même débat au sein des organisations syndicales.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 17h.

Les représentants du SNASUB-FSU